



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/16

1.4 Autre type de contrat

Approbation du contrat de location et maintenance d'une tablette numérique et du logiciel E-packPro pour le restaurant municipal avec la société CHR NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 013-211300447-20260211-DEC_2026_16-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 04 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision municipale n°2022/22 du 14 mars 2022 portant approbation du contrat de location ALL IN de la société CHR NUMERIQUE relative à une solution tactile HACCP pour le restaurant municipal,

Considérant que ledit contrat est arrivé à échéance, et qu'il convient de le renouveler dans le cadre du respect des obligations du Plan de Maîtrise Sanitaire voulu par la Commune,

Vu la proposition de renouvellement de contrat de la société CHR NUMERIQUE enregistrée en mairie sous le n° GED 2026-325,

Considérant que l'offre de la société CHR NUMERIQUE répond au besoin exprimé et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat relatif à la location et la maintenance d'une tablette numérique et d'un logiciel ePackPro, pour le restaurant municipal avec la société CHR NUMERIQUE, sise 60, avenue Baron Lacrosse – 29850 GOUESNOU, et pour un prix forfaitaire mensuel de soixante-dix-neuf euros hors taxes (79 € HT) soit quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises (94,80€ TTC).

Article 2 :

Les prestations débutent à compter de la notification du contrat signé pour une durée de 12 mois.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du restaurant municipal de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 11 février 2026

Publié le 12/02/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 11/02/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

ePackPro

La solution HACCP digitalisée N°1

CHR NUMÉ
29850 Goud
Tél. : +3322
contact@epackpro.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 12/02/2026
ID : 013-211300447-20260211-DEC_2026_16-AU

Berger
Levrault

DEVIS

Adresse de facturation

CANTINE SCOLAIRE DE GRANS
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
France

Adresse de livraison

CANTINE SCOLAIRE DE GRANS
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
France

Date de création du devis : 02/02/2026

Valide jusqu'au : 15/03/2026

Vos abonnements*

Désignation	Quantité	Prix unitaire (HT)	Remise	Prix total (HT)
Pack Essentiel - Tablette *	1,00	EUR 109,00	EUR 30,00	EUR 79,00
TOTAL MENSUEL (HT)				EUR 79,00

Vos achats et consommables

Désignation	Quantité	Prix unitaire (HT)	Remise	Prix total (HT)
TOTAL (HT)				EUR 0,00



Les services inclus **

Un accompagnement complet à chaque étape, inclus dans votre abonnement.

Inclus dans tous les forfaits



Support client
dédié 7J/7



Paramétrage et
installation



Conseils par des
experts HACCP



Formation des
équipes en présentiel



Remplacement du
matériel après validation

* Locations consenties pour un engagement ferme de 36 mois à compter de l'expédition de la Solution (pour en savoir plus, veuillez consulter nos Conditions Générales d'Abonnement et de Services ci-annexées)

**Les prix indiqués ci-dessus n'incluent pas les taxes applicables. Ces taxes doivent être acquittées par le Client. Ne tient pas lieu de facture.

En signant le présent bon de commande, vous reconnaissez avoir consulté et accepté nos Conditions Générales d'Abonnement et de Services.

Les informations recueillies sur ce bon de commande sont enregistrées dans un fichier informatisé par CHR NUMERIQUE pour le traitement de votre commande. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, reportez-vous à notre Politique de protection des données à caractère personnel (accessible ici : <https://epackpro.com/fr/politique-de-confidentialite/>). Pour toute question ou exercice de vos droits, contactez notre Délégué à la protection des données : dpo@chr-numerique.fr ou par courrier : DPO, CHR Numérique, Immeuble La Coursive, 60 avenue Baron Lacrosse, 29850 GOUESNOU.

Les Parties reconnaissent que ce bon de commande et les documents qui s'y rattachent (dont les éventuelles Conditions Particulières) peuvent être signés sur support papier ou par signature électronique. En cas d'option pour la signature électronique, les Parties renoncent à contester sa recevabilité, sa validité et sa force probante. Les documents signés électroniquement seront admis comme originaux devant les tribunaux avec la même force probante qu'un document manuscrit, conformément aux articles 1366 à 1368 du Code civil.

À: GRANS

Le: 12/02/2026

Nom du signataire: Philippe LEANDRI, Maire

Contact: Mr Laurent CORNILLE

Email: cantine@grans.fr

Téléphone: 04.90.55.99.87 / 06.84.02.76.58



1. CHAMP D'APPLICATION

La société CHR NUMERIQUE est spécialisée dans l'édition de logiciels dédiés aux professionnels de l'hôtellerie et des métiers de bouche visant à simplifier les démarches obligatoires d'hygiène et de sécurité alimentaire HACCP et d'aider à la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire (PMS).

CHR NUMERIQUE fournit à ses clients, par l'intermédiaire d'un système d'abonnement, sa solution tactile dénommée ePackPro (ci-après la « Solution ePackPro » ou « la Solution ») comprenant l'accès et l'utilisation du logiciel ePackPro® (ci-après le « Logiciel ») ainsi que la fourniture de machines supports de ce Logiciel (tels que des sondes ou d'autres objets connectés) (ci-après le « Matériel »).

CHR NUMERIQUE fournit également des consommables tels que les étiquettes, rouleaux et papiers nécessaires au fonctionnement du Matériel (ci-après les « Consommables »).

CHR NUMERIQUE fournit enfin des services connexes indissociables de la Solution « ePackPro » incluant le paramétrage et l'installation de la Solution des services de formation à l'utilisation de la Solution, des services d'assistance et de maintenance et un service d'hébergement de données (ci-après désignés les « Services Connexes »). Les Services Connexes ne comprennent pas le développement de logiciels ou applications spécifiques, l'archivage de données au-delà de la durée prévue, le conseil juridique sur la réglementation en toute matière, et en particulier en matière d'hygiène et santé.

CHR NUMERIQUE se réserve le droit de faire évoluer et d'améliorer à tout moment la Solution « ePackPro », notamment par l'ajout de fonctionnalités, et de modifier et/ou compléter les Services Connexes, ce que le client accepte expressément.

CHR NUMERIQUE réserve la fourniture de sa Solution « ePackPro » aux seuls clients professionnels pour les besoins de leur activité professionnelle et pour leur usage propre. En conséquence, CHR NUMERIQUE se réserve le droit de refuser de fournir sa Solution « ePackPro » :

- à un client non-professionnel ou un consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation ; et/ou
- à un client professionnel en dehors des besoins de son activité professionnelle ou en dehors de son usage propre (notamment lorsque le client envisage de revendre la Solution « ePackPro » à des tiers ou de la leur mettre à disposition à titre gratuit).

Les présentes conditions générales d'abonnement et de services (ci-après « CGAS ») fixent les conditions dans lesquelles CHR NUMERIQUE fournit à ses clients sa Solution « ePackPro » et les Services Connexes. Elles n'encadrent pas la fourniture des applications téléchargeables lesquelles sont régies par d'autres conditions générales spécifiques.

2. OPPOSABILITE

Toute commande effectuée par un client portant sur la fourniture de la Solution « ePackPro » et des Services Connexes implique l'acceptation et l'application pleine et entière des présentes CGAS, lesquelles constituent le socle de la négociation commerciale intervenue entre CHR NUMERIQUE et le client. Les CGAS prévalent sur toutes autres conditions, dispositions ou documents émanant du client, notamment ses conditions d'achat auxquelles il renonce expressément et irrévocablement.

Toute dérogation aux CGAS requiert obligatoirement la signature de conditions particulières d'abonnement et de services (ci-après « CPAS »). Par conséquent, toute dérogation proposée par le client, sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait et/ou compléterait les présentes CGAS et qui n'aurait pas été acceptée par écrit par un représentant de CHR NUMERIQUE dument habilité, sera rejetée et considérée comme inopposable.

Les présentes CGAS entrent en vigueur à la date figurant en tête du document et remplacent à compter de cette date toute version précédente des CGAS portant sur le même objet. Le client est informé qu'elles peuvent être modifiées à tout moment et seront le cas échéant soumises à une nouvelle acceptation de celui-ci.

3. SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT

Toute demande du client portant sur la fourniture de la Solution « ePackPro » et des Services Connexes est adressée à CHR NUMERIQUE par écrit ou par téléphone sous réserve d'être confirmée par écrit par CHR NUMERIQUE pour pouvoir être prise en compte.

L'absence de réponse de CHR NUMERIQUE à une demande du client ne vaut pas acceptation tacite de ladite demande.

CHR NUMERIQUE se réserve le droit de refuser toute demande d'un client notamment dans le cas où celui-ci serait débiteur de sommes restées impayées à CHR NUMERIQUE au titre de précédentes commandes.

CHR NUMERIQUE adresse au client un devis ou une offre commerciale précisant le type d'abonnement proposé, le type et la quantité de Matériel, la nature des Services Connexes et le prix correspondant.

Les devis et offres commerciales adressé(e)s au client sont valables pour la durée qui y est stipulée.

Le client est engagé de manière ferme et définitive dès réception par CHR NUMERIQUE du bon de commande signé par le client reprenant les termes du devis ou de l'offre commerciale émise par CHR NUMERIQUE et, le cas échéant, des éventuelles CPAS signées par le client - le bon de commande, les éventuelles CPAS et les CGAS formant un tout indivisible (ci-après désigné le « Contrat d'Abonnement »).

Les éventuelles CPAS consenties au titre d'un Contrat d'Abonnement ne s'appliqueront pas automatiquement aux autres Contrats d'Abonnement du client, chacun des Contrats d'Abonnement signés par le client constituant un contrat indépendant et distinct.

Le bénéficiaire d'un Contrat d'Abonnement est personnel au client qui s'interdit de céder ou transférer sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de CHR NUMERIQUE, ses droits et obligations au titre du Contrat d'Abonnement.

Tout produit ou service supplémentaire non inclus dans le Contrat d'Abonnement devra faire l'objet soit d'un avenant au Contrat d'Abonnement, soit d'un nouveau bon de commande. En particulier, toute demande de Consommables non inclus dans le Contrat d'Abonnement fait l'objet d'un bon de commande spécifique du client, la fourniture de Consommables étant elle-aussi régie par les présentes CGAS.

4. EXECUTION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

4.1. Fourniture du Matériel

Livraison / réception : Le Matériel commandé est livré par CHR NUMERIQUE ou tout prestataire de son choix sur le site du client désigné dans le bon de commande.

Le client s'oblige à procéder, lors de la remise du Matériel par le transporteur, à tous examens et tests nécessaires pour déceler les éventuels avaries, manquants, vices apparents ou non conformités des Matériels livrés au regard du bon de transport, du bon de livraison et du Contrat d'Abonnement. Tous refus, réclamations ou réserves éventuels doivent, pour être pris en compte, être mentionnés en présence du transporteur sur le bon de livraison, dûment signés et tamponnés, et être adressés au transporteur et à CHR NUMERIQUE par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours qui suivent la réception (article L.133-3 du Code de Commerce). A défaut de refus, réserves ou réclamations formulé(e)s dans le respect des conditions ci-dessus, les Matériels livrés sont réputés conformes.

Propriété du Matériel : Il est rappelé que le Matériel est seulement mis à la disposition du client pendant la durée du Contrat d'Abonnement et que CHR NUMERIQUE en est et en demeure le seul propriétaire. Le client s'interdit de supprimer ou modifier le nom du propriétaire inscrit sur les étiquettes ou plaques figurant sur le Matériel. Il s'interdit également tout acte de disposition sur le Matériel tel que (et de manière non exhaustive) : vente, location, prêt, mise en gage, nantissement ou garantie.

Utilisation du Matériel : Le client ne pourra utiliser le Matériel que dans le cadre de l'utilisation de la Solution « ePackPro », à l'exclusion de tout autre usage. Le Matériel devra être utilisé par le client avec tout le soin et la diligence nécessaires et dans le respect des instructions communiquées par CHR NUMERIQUE.

Le client s'interdit de modifier ou transformer le Matériel et de faire intervenir tout tiers sur le Matériel à quelque fin que ce soit.

4.2. Installation de la Solution « ePackPro »

Installation et paramétrage : Le Matériel est installé par CHR NUMERIQUE ou tout prestataire de son choix sur le site du client identifié dans le bon de commande. Les date/heure de l'installation sont préalablement validées avec le client. En cas d'annulation à l'initiative du client moins de 48 heures de l'intervention programmée, comme en cas de non-présentation du client au rendez-vous, CHR NUMERIQUE se réserve le droit de lui facturer les frais de déplacement de l'installateur et/ou les autres frais occasionnés. La première intervention d'installation de la Solution est comprise dans le prix du Contrat d'Abonnement. Toute autre intervention d'installation à l'initiative ou du fait du Client fera l'objet d'une facture par CHR Numérique selon la grille tarifaire « ePackPro » en vigueur (disponible sur simple demande à CHR NUMERIQUE), que le client s'engage à payer sans délai.

Toute installation du Matériel par le client lui-même ou par un tiers est soumise à l'accord écrit préalable de CHR NUMERIQUE. CHR NUMERIQUE

CHRnumérique

CONDITIONS PARTICULIERES D'ABONNEMENT A LA SOLUTION « ePackPro »

DUREE 12 MOIS - VIREMENT TRIMESTRIEL MANDAT ADMINISTRATIF CHORUS PRO -

JURIDICTION COMPETENTE

ENTRE

La société **CHR NUMERIQUE**, Société par actions simplifiée au capital social de 324 571 euros, dont le siège social est situé à Immeuble La Coursive, 60 Avenue Baron Lacrosse à GOUESNOU (29850), RCS BREST 789 845 120, ci-après désignée « **CHR NUMERIQUE** » ou le « **Prestataire** », d'une part,

ET

Le **Client** dont les mentions légales figurent sur le Bon de Commande, ci-après désigné « **Le Client** », d'autre part,

Le Client et **CHR NUMERIQUE** sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

PREAMBULE

Le Client a formulé à **CHR NUMERIQUE** le souhait de pouvoir bénéficier d'un aménagement exceptionnel des Conditions Générales d'Abonnement et de Services (ci-après « **CGAS** ») au regard de son statut d'administration publique.

Ceci étant exposé, les Parties se sont mises d'accord sur la conclusion des présentes conditions particulières.

Article 1

CHR NUMERIQUE consent au Client la faculté de payer le Prix de l'abonnement mensuel par virement trimestriel. Le virement sera effectué moyennant l'outil Chorus Pro, plateforme de facturation électronique.

En conséquence de ce qui précède, les Parties conviennent de remplacer les trois premiers alinéas de l'article 7.3. « Modalités de paiement » des **CGAS**, par les dispositions suivantes :

« **Le Prix du Contrat d'Abonnement est payable par versements trimestriels effectués par le Client à l'aide de l'outil Chorus Pro. CHR Numérique fournira au Client les factures émises en format électronique dans son espace dédié sur Chorus Pro, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal. Dans**

ce cas, la facture électronique sera le document légal justificatif de l'appel en paiement émis par CHR Numérique. Mise à disposition sous format PDF ou tout autre format équivalent, la facture électronique aura la même présentation, le même contenu et la même valeur que la facture papier. La gestion du compte, l'hébergement et l'archivage des factures est de la responsabilité du Client et de Chorus Pro, le Client s'engageant pour sa part à créer et mettre à jour si besoin son compte sur Chorus Pro afin que CHR Numérique ne soit jamais inquiétée à ce sujet ».

Les autres dispositions de l'article 7.3 demeurent inchangées.

Article 2

CHR NUMERIQUE consent au Client la faculté de réduire la durée initiale du Contrat à douze (12) mois.

En conséquence de ce qui précède, les Parties conviennent de :

- remplacer le premier alinéa de l'article 5 « Durée du Contrat d'Abonnement » par les dispositions suivantes : « **La durée initiale du Contrat d'Abonnement est de douze (12) mois à compter de la date d'expédition du Matériel au client.** » ;

- remplacer, dans le cinquième alinéa de l'article 7.1 « Prix », « trente-six (36) mois » par « **douze (12) mois** ».

Les autres dispositions des articles 5 et 7.1 demeurent inchangées.

Article 3

Les Parties conviennent de remplacer l'article 14.2 « Attribution de compétence » des **CGAS** par les dispositions suivantes :

« **En cas de litige, le client et CHR NUMERIQUE s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. A défaut d'accord amiable, les litiges auxquels le Contrat d'Abonnement pourrait donner lieu concernant sa validité, sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa cessation, ses conséquences et ses suites, seront soumis aux tribunaux compétents.** »

A GRANS

Le 12/02/2026

(Cachet commercial et signature du Client)

Le Maire, Philippe LEANDRI

dûment habilité par décision n°2026/16 du 11/02/2026



est expressément autorisée à effectuer les perçages nécessaires pour installer le Matériel et le client renonce à réclamer à CHR NUMERIQUE toute remise en état des lieux lors de la désinstallation et du retrait du Matériel.

CHR NUMERIQUE procède au paramétrage de la Solution « ePackPro » sur la base des informations et instructions communiquées par le client. Toute difficulté résultant de l'inexactitude, de l'incomplétude ou du retard dans la transmission des informations nécessaires au paramétrage relève de la seule et unique responsabilité du client. Toute modification ultérieure du paramétrage de la Solution réalisée par le client relève de sa seule et exclusive responsabilité.

Des tests de fonctionnement sont réalisés en présence du client, à l'issue desquels un procès-verbal de fin d'installation est signé par le client. A défaut de réserve émise par celui-ci sur le procès-verbal, la Solution « ePackPro » installée est réputée conforme au Contrat d'Abonnement et aux attentes du client.

Accompagnement à la prise en main : Dans les plus brefs délais suivant la signature du procès-verbal d'installation, CHR NUMERIQUE propose d'assurer au profit des équipes du client, sur le site du client ou en distanciel, une formation à l'utilisation de la Solution « ePackPro ».

4.3. Utilisation de la Solution « ePackPro »

Licence d'utilisation du Logiciel : CHR NUMERIQUE concède au client, pour la seule durée du Contrat d'Abonnement, un droit personnel, non exclusif, non-transférable et non cessible, pour le monde entier, d'utiliser le Logiciel aux fins uniquement d'aide à la mise en œuvre, pour ses besoins propres, d'un plan de maîtrise sanitaire (PMS).

Aucun usage ou droit autre(s) que ceux expressément visés ci-dessus n'est autorisé ou concédé au client. Le client s'interdit en particulier :

- d'analyser, ou faire analyser par un tiers, au sens d'observer, étudier et tester, le fonctionnement du Logiciel en vue de déterminer les idées et principes sur lesquels les éléments du programme se basent lorsque le Logiciel exécute les opérations de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage ;
- d'effectuer de copie de tout ou partie du Logiciel, de quelque façon que ce soit ;
- de décompiler, désassembler le Logiciel, pratiquer l'ingénierie inverse, de créer des œuvres dérivées à partir du Logiciel ou tenter de découvrir ou reconstituer le code source, les idées qui en sont la base, les algorithmes, les formats des fichiers ou les interfaces de programmation ou d'interopérabilité du Logiciel. Au cas où le client souhaiterait obtenir les informations permettant d'assurer l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels ou applicatifs, il devra formuler sa demande par écrit à CHR NUMERIQUE, qui pourra fournir les informations nécessaires au client, sous réserve du paiement par ce dernier des coûts associés ;
- de modifier, améliorer, traduire le Logiciel, y compris pour corriger les bugs et les erreurs, CHR NUMERIQUE se réservant exclusivement ce droit ;
- de transférer, louer, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie des droits qu'il détient sur le Logiciel en vertu des présentes CGAS.

Le Logiciel peut intégrer des logiciels tiers qui devront être utilisés par le client uniquement en relation avec le Logiciel et dans les limites fixées par les présentes CGAS.

Conditions d'utilisation de la Solution : Le client s'engage à utiliser la Solution « ePackPro » conformément aux termes du Contrat d'Abonnement, dans le respect des prérequis techniques, des instructions et des recommandations communiqué(e)s par CHR NUMERIQUE et uniquement aux fins pour lesquelles elle lui a été fournie par CHR NUMERIQUE.

Le client s'interdit de l'utiliser d'une manière qui pourrait l'endommager ou compromettre son accès ou son utilisation ainsi que l'intégrité et la sécurité des données et des services qui y sont contenus. Le client veille à ce que les données qui sont transférées, intégrées ou téléchargées via la Solution « ePackPro » ne nuisent pas à son fonctionnement et ne contiennent aucun virus.

Le client ne doit pas faire un usage de la Solution « ePackPro » qui soit contraire à la loi, aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Il s'interdit notamment de saisir, transmettre, renseigner ou communiquer via ou au sein de la Solution des données à caractère illicite, injurieux, diffamatoire, mensonger, menaçant, incitant à la haine, à la violence, au racisme, à la discrimination d'une personne en raison de son appartenance à une ethnie, une religion, une race ou du fait de son sexe, son orientation sexuelle ou son handicap, incitant à commettre une contravention, un délit ou un crime ou portant atteinte à la vie privée, à l'image de tiers, au secret des correspondances et plus généralement aux droits des tiers.

Le client s'engage à signaler à CHR NUMERIQUE tout dysfonctionnement

de la Solution « ePackPro »

Le client garantit CHR NUMERIQUE

exercé à son encontre du

figurant au présent article et, plus généralement, dans le Contrat d'Abonnement.

4.4. Données du client

Propriété : Les données insérées, téléchargées et intégrées par le client dans la Solution « ePackPro » à l'occasion de son utilisation restent la propriété du client.

CHR NUMERIQUE est expressément autorisée à utiliser les données du client à des fins de statistiques techniques, aux fins d'exécution du Contrat d'Abonnement et d'amélioration technique de la Solution « ePackPro » ou de proposition de nouvelles fonctionnalités (étant précisé que les données à caractère personnel seront anonymisées).

Le client garantit CHR NUMERIQUE contre tout recours des tiers et la relève indemne de toute demande, réclamation, indemnité, compensation ou sanction portant sur les données insérées, téléchargées, utilisées et intégrées par le client dans la Solution « ePackPro ».

Sauvegarde : Ces données sont sauvegardées au minimum une fois par jour et sous réserve que la Solution « ePackPro » soit sous tension et connectée au réseau Internet.

Le client demeure responsable en toutes circonstances de ses données. Il lui appartient en conséquence de procéder régulièrement à leur sauvegarde sur ses propres supports.

Hébergement : Les données sont hébergées par CHR NUMERIQUE sur ses propres serveurs ou sur ceux de tout prestataire de son choix, pendant toute la durée du Contrat d'Abonnement.

4.5. Services d'assistance

Le client bénéficie d'une assistance téléphonique 7j/7, soit de 8 h à 18 h du lundi au vendredi, et de 9 h à 18 h samedi et dimanche (heures France métropolitaine). Cette assistance porte exclusivement sur les questions ponctuelles liées à l'utilisation de la Solution.

4.6. Maintenance du Logiciel

Maintenance évolutive : La maintenance évolutive du Logiciel comprend la fourniture et la mise en exploitation de toute mise à jour ou nouvelle version du Logiciel liée à une mise en conformité réglementaire ou légale, ou à une montée de version ou à l'ajout de fonctionnalités ou services. Lorsque la mise à jour nécessite la suspension temporaire de l'accès et de la disponibilité de la Solution, CHR NUMERIQUE en informe le client qui renonce à toute réclamation ou compensation à ce titre.

Maintenance corrective : Le client s'engage à signaler sans délai à CHR NUMERIQUE toute anomalie constatée dans le fonctionnement du Logiciel par email ou par téléphone. Le client communique l'ensemble des informations nécessaires pour qualifier l'anomalie et favoriser sa résolution. CHR NUMERIQUE fait ses meilleurs efforts pour résoudre l'anomalie dans les meilleurs délais, CHR NUMERIQUE n'étant toutefois tenue qu'à une obligation de moyens.

CHR NUMERIQUE informe préalablement le client de toute suspension de l'accès à la Solution « ePackPro » rendue nécessaire pour réaliser les opérations de maintenance corrective, étant précisé que celles-ci interviennent essentiellement à distance.

4.7. Dysfonctionnement / perte du Matériel

En cas de dysfonctionnement du Matériel lié à un défaut de conception, celui-ci est remplacé à l'identique par CHR NUMERIQUE sans frais pour le client.

En cas de dysfonctionnement du Matériel lié à un mauvais usage de celui-ci par le client ou de dommage par le client ou un tiers, ou modification porté(e) au Matériel par le client ou un tiers, CHR NUMERIQUE procède au remplacement du Matériel à l'identique et refacture au client une franchise selon la grille tarifaire « ePackPro » en vigueur, disponible sur simple demande à CHR NUMERIQUE.

Le client doit retourner le Matériel dysfonctionnant à CHR NUMERIQUE dans le délai indiqué par celle-ci. A défaut, CHR NUMERIQUE facturera au client un forfait de non-restitution, selon la grille tarifaire « ePackPro » en vigueur.

En cas de disparition du Matériel pour quelque cause que ce soit (vol, perte, destruction totale, etc.), CHR NUMERIQUE procède au remplacement du Matériel à l'identique et refacture au client un forfait de remplacement, un forfait de paramétrage et le cas échéant (en fonction de la typologie du Matériel) un forfait de réinstallation, selon la grille tarifaire « ePackPro » en vigueur. CHR NUMERIQUE se réserve le droit de solliciter la communication par le client de tout justificatif de la disparition du Matériel.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 013-211300447-20260211-DEC_2026_16-AU

Reçu
Levraut

4.8. Sous-Traitance

CHR NUMERIQUE peut librement sous-traiter à toute personne de son choix l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat d'Abonnement (notamment la livraison et l'installation de la Solution « ePackPro » ainsi que l'hébergement des données), ce que le client reconnaît et accepte.

4.9. Information et collaboration

Le client s'engage à collaborer activement avec CHR NUMERIQUE, en lui remettant, dans les meilleurs délais et sur simple demande de cette dernière, toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la Solution « ePackPro » et à la bonne exécution des Services Connexes fournis par CHR NUMERIQUE.

5. DUREE DU CONTRAT D'ABONNEMENT

La durée initiale du Contrat d'Abonnement est de trente-six (36) mois à compter de la date d'expédition du Matériel au client.

A l'issue de cette durée initiale, le Contrat d'Abonnement se renouvelle tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date d'échéance.

Le renouvellement du Contrat d'Abonnement n'implique en aucun cas le renouvellement du Matériel fourni initialement dès lors qu'il est en état de fonctionnement.

Le non-renouvellement du Contrat d'Abonnement dans le respect des conditions visées au présent article ne donne lieu à aucun versement ou indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

6. FOURNITURE DES CONSOMMABLES

Livraison : Les Consommables commandés par le client sont livrés dans les meilleurs délais à compter de la réception par CHR NUMERIQUE du bon de commande signé par le client. Pour toute livraison en dehors de la France métropolitaine, CHR NUMERIQUE communique au client un délai de livraison indicatif.

Dans les tous cas, un retard de livraison ne peut entraîner ni annulation de la commande ou du Contrat d'Abonnement, ni refus de la livraison par le client, ni pénalités, ni dommages-intérêts.

Seuls les consommables fournis ou validés par CHR NUMERIQUE doivent être utilisés pour l'exploitation de la Solution. A défaut, l'éventuel remplacement du Matériel donnera lieu à facturation par CHR NUMERIQUE d'une franchise selon la grille tarifaire « ePackPro » en vigueur et disponible sur simple demande, que le client s'engage à payer sans délai.

Frais de transport : Les frais de port sont inclus dans le prix des Consommables commandés uniquement pour les livraisons en France Métropolitaine, au Luxembourg et à Monaco. Dans les autres cas, ils sont refacturés en sus au client.

Réserve de propriété : CHR NUMERIQUE se réserve la propriété des Consommables jusqu'au complet paiement de leur prix, intérêts, pénalités et accessoires, le paiement n'étant réputé effectué qu'à l'encaissement effectif de ces sommes. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Consommables, le client doit en informer CHR NUMERIQUE sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Prix

Le prix du Contrat d'Abonnement figure dans le bon de commande. Il s'entend hors taxes, hors droits de douane, hors frais de conversion de devises. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation. Par ailleurs, CHR NUMERIQUE se réserve la faculté d'appliquer des frais forfaitaires de gestion administrative au titre de la souscription du Contrat d'Abonnement.

Sauf mention contraire figurant sur le bon de commande ou les éventuelles CPAS, le prix du Contrat d'Abonnement ne comprend pas le prix de la fourniture des Consommables ainsi que la fourniture de produits et services supplémentaires non expressément inclus, lesquels sont facturés en sus par CHR NUMERIQUE sur la base de son tarif en vigueur. CHR NUMERIQUE se réserve la faculté :

- d'appliquer une majoration sur le prix du Contrat d'Abonnement en cas de modification, pendant la durée du Contrat d'Abonnement, de la

réglementation ou de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation applicable à la mise en œuvre du PMS, à la Solution « ePackPro » et aux Services Connexes entraînant pour CHR NUMERIQUE une modification substantielle de la Solution « ePackPro » et/ou une augmentation du coût d'exécution du Contrat d'Abonnement ;

- d'appliquer une majoration sur le prix du Contrat d'Abonnement en cas d'évolution des fonctionnalités et/ou des versions du logiciel « ePackPro », ou pour préserver l'équilibre économique du Contrat d'Abonnement, compte tenu notamment des fluctuations des frais et coûts d'achat/production des biens et services nécessaires à la fourniture et au fonctionnement de la Solution « ePackPro » et des Services Connexes.

Dans ces hypothèses, CHR NUMERIQUE informera le client du prix majoré au moins un (1) mois avant sa date d'application effective. A défaut de refus notifié par le client moyennant lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur du prix majoré, le client sera réputé avoir accepté le nouveau prix majoré lequel s'appliquera pour la durée restante du Contrat d'Abonnement.

A l'issue de la durée initiale de trente-six (36) mois, une révision annuelle du prix pourra être effectuée chaque année, de plein droit et sans aucune formalité préalable, en utilisant l'indice SYNTEC révisé et un coefficient fixe de 2 %, selon la formule suivante :

$$P_i(S/S_0) = P_1$$

$$P_1 + (P_1 \times 2\%) = Pr$$

dans laquelle :

Pi est le prix initial ou le dernier prix révisé ;

S est l'indice SYNTEC de novembre de l'année N-1 (celle qui précède la révision) ;

So est l'indice SYNTEC de novembre de l'année N-2 (celle qui précède l'année N-1) ;

P1 est le prix calculé sur la base de la variation de l'indice SYNTEC ;

Pr est le prix révisé à appliquer.

Conformément à l'article 1167 du Code civil, les Parties, en cas de disparition de l'indice retenu, utiliseront l'indice le plus proche.

7.2. Facturation

Le prix du Contrat d'Abonnement est facturé au client à la date d'expédition du Matériel au client.

Le prix des Consommables est facturé à leur date d'expédition au client.

A défaut de contestation de la facture émise par CHR NUMERIQUE dans un délai de quinze (15) jours suivant sa réception par le client, celle-ci est réputée définitivement acceptée par le client qui renonce à la contester ultérieurement.

Lorsque le client est une administration, une entreprise ou établissement publics, CHR NUMERIQUE transmet ses factures via le portail Chorus Pro. Mise à disposition sous format PDF ou tout autre format équivalent, la facture électronique a la même présentation, le même contenu et la même valeur qu'une facture sous format papier ce que le client reconnaît expressément.

7.3. Modalités de paiement

Le prix du Contrat d'Abonnement est payable par échéance mensuelle par le client, par prélèvement automatique le 10 de chaque mois.

Le client s'engage à fournir à CHR NUMERIQUE un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (ou numéro IBAN) et un mandat de prélèvement SEPA, dûment complété et signé. Le client doit maintenir ledit mandat de prélèvement SEPA pendant toute la durée du Contrat d'Abonnement et autorise CHR NUMERIQUE à prélever les redevances, et plus généralement toutes sommes dues au titre du Contrat d'Abonnement sur son compte bancaire à compter de la date de prise d'effet du Contrat d'Abonnement.

Toute demande de changement de domiciliation bancaire doit parvenir à CHR NUMERIQUE au moins trente (30) jours avant l'échéance. A défaut, les éventuels frais occasionnés seront à la charge du client.

En cas de contestation d'un prélèvement ou de révocation du mandat SEPA, le client s'engage à rembourser à CHR NUMERIQUE tous les frais qui lui ont été appliqués et/ou facturés à cette occasion. En tout état de cause, le client restera tenu au paiement de toutes sommes dues au titre du Contrat d'Abonnement, qu'il devra régler par tout autre moyen.

Aucun paiement par compensation n'est autorisé sans l'accord préalable et écrit de CHR NUMERIQUE. Aucun escompte n'est octroyé en cas de paiement anticipé.

minimum (en fonction des spécificités techniques, un montant supérieur pourra être appliqué), selon le format choisi par CHR NUMERIQUE.

Passé ce délai de six (6) mois, le client n'aura plus accès à ces données et ne pourra plus non plus en solliciter de copie à CHR NUMERIQUE.

12. RESPONSABILITES

CHR NUMERIQUE s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Dans tous les cas, CHR NUMERIQUE ne saurait être tenue pour responsable par le client de la conformité et du respect par celui-ci de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire au sein de son/ses établissement(s).

En outre, la responsabilité de CHR NUMERIQUE est expressément exclue dans les cas suivants :

- du fait des vitesses d'accès et des temps d'ouverture de la Solution « ePackPro », du temps de transmission des données compte tenu de la nature même d'Internet et des réseaux de télécommunication fixe ou mobile, résultant de problèmes de perturbation et de ralentissement du réseau Internet et de couverture de téléphonie fixe et mobile ;
- en cas de coupure de courant électrique chez le client ;
- en cas de coupure par l'opérateur du client à son accès à Internet ou à son service de téléphonie ;
- en cas de force majeure tels que définis à l'article 13 ;
- en cas de faute, négligence, violation ou manquement du client à ses propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles issues de l'application du Contrat d'Abonnement et notamment des présentes CGAS ;
- en cas d'intervention d'un tiers non agréé par CHR NUMERIQUE, sur la Solution « ePackPro » ;
- en cas de recours à des consommables non fournis par CHR NUMERIQUE.

La responsabilité de CHR NUMERIQUE ne peut être mise en jeu par le client que dans l'hypothèse où il démontre l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une faute grave commise par CHR NUMERIQUE dans le cadre de l'exécution du Contrat d'Abonnement ou d'une commande de Consommables, et seulement s'il a notifié sa réclamation à CHR NUMERIQUE dans le délai de six (6) mois courant à compter de la découverte du dommage.

En cas de survenance d'un dommage, le client s'engage à prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions et mesures nécessaires pour limiter autant que possible son préjudice. Tout manquement du client à cette obligation est de nature à engager à sa propre responsabilité et/ou à limiter celle de CHR NUMERIQUE.

CHR NUMERIQUE ne pourra jamais être tenue à la réparation des préjudices indirects et des dommages consécutifs ou non consécutifs subis par le client et/ou un tiers, ou de la perte de chiffre d'affaires, d'un manque à gagner, de la perte d'économies espérées, de la perte de valeur d'un fonds de commerce, de la perte d'un contrat ou d'opportunité commerciale ou de l'atteinte à l'image ou la réputation du client.

Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité de CHR NUMERIQUE est engagée, pour quelque motif que ce soit et quelle que soit la nature du dommage (sauf préjudice corporel), le montant des réparations mises à sa charge (incluant notamment et de manière non exhaustive les indemnités, pénalités, frais supplémentaires, frais de conseil et de défense éventuels) ne pourra en aucun cas excéder, toutes sommes confondues, le montant total des sommes hors taxe (HT) payées par le client à CHR NUMERIQUE en application du Contrat d'Abonnement et, le cas échéant, de la commande de Consommables concernée durant les six (6) mois précédant l'évènement qui donne lieu à la mise en jeu de sa responsabilité.

En cas de sous-traitance de tout ou partie de ses obligations, la responsabilité de CHR NUMERIQUE reste limitée et plafonnée conformément à la présente clause.

Le client accepte expressément l'application et l'opposabilité de la présente clause limitative de responsabilité dans le cadre de ses relations contractuelles avec CHR NUMERIQUE et reconnaît que le prix du Contrat d'Abonnement et des Consommables a été fixé en considération de cette clause limitative de responsabilité, sans laquelle CHR NUMERIQUE ne se serait pas engagée.

13. FORCE MAJEURE

CHR NUMERIQUE ne peut être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, si cette non-exécution est due à la

survenance d'un évènement et de la jurisprudence jurisprudentielle, de conv à des évènements de force majeure excluant la responsabilité de CHR NUMERIQUE : les incendies, explosions, inondations, tempêtes et autres catastrophes naturelles, pandémies, guerres, émeutes, pénuries de matières ou de transport, accident affectant la production, grèves totales ou partielles ou autres mouvements sociaux au sein du personnel de CHR NUMERIQUE ou de celui de ses fournisseurs ou prestataires, occupations d'usines ou de locaux, décisions administratives, faits du prince, interruptions ou retards des moyens de transport. CHR NUMERIQUE informe le client dans les meilleurs délais de la survenance de l'un de ces évènements. Il est rappelé que conformément à la jurisprudence, la survenance d'un évènement de force majeure n'exonère pas le client de son obligation de paiement au titre du Contrat d'Abonnement.

14. LITIGES

14.1. Loi applicable

Le Contrat d'Abonnement est régi par la loi française, à l'exclusion des règles internationales applicables en matière de conflits de loi et de celles issues de la Convention de Vienne relative aux ventes internationales de marchandises.

14.2. Attribution de compétence

En cas de litige, le client et CHR NUMERIQUE s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges auxquels le Contrat d'Abonnement pourrait donner lieu concernant sa validité, sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa cessation, ses conséquences et ses suites sont soumis au Tribunal compétent pour le ressort de Brest (France), auquel les parties donnent compétence exclusive, même en cas de référé, demande incidente, mesures conservatoires, appel en garantie, pluralité de défendeurs.

Sauf délai de prescription plus court prévu par la loi, toute action du client fondée sur le Contrat d'Abonnement doit, pour être recevable, être introduite devant les juridictions compétentes en vertu du présent article dans un délai maximum d'un (1) an, en application de l'article 2254 alinéa 1 du Code civil.

15. STIPULATIONS DIVERSES

Indépendance : Aucune disposition du Contrat d'Abonnement ne saurait être interprétée comme conférant aux parties la qualité d'associés, de membres de fait, de copropriétaires ou encore de participants à une entreprise commune ou comme créant entre les parties une mise en commun de pertes ou de bénéfices ou un mandat d'intérêt commun. Chaque partie agit en qualité de cocontractant et d'entité indépendante assurant chacune les risques de sa propre exploitation et, en aucun cas, en qualité de représentant de l'autre partie. Chaque partie agit en son nom, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité dans ses rapports avec les tiers. Il n'existe réciproquement aucun lien de subordination entre CHR NUMERIQUE et le client ou avec leur personnel respectif.

Renonciation à l'imprévision : Dans la plus grande mesure permise par le droit français, le client renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil.

Tolérance : Aucune tolérance quelle qu'en soit la nature, l'ampleur, la durée ou la fréquence ne pourra être considérée comme créatrice d'un quelconque droit, ni être interprétée comme une renonciation à l'une quelconque des dispositions du Contrat d'Abonnement, chacune des parties se réservant le droit d'exiger à tout moment, même rétroactivement, leur respect.

Nullité : Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du Contrat d'Abonnement serait réputée nulle ou inapplicable, les parties se concerteront pour convenir d'une ou de stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre le plus efficacement possible l'objectif économique et l'intention de la ou des stipulations invalide(s). Toutes les autres stipulations garderont leur force et leur portée, sauf à ce que le Contrat d'Abonnement devienne sans objet ou impossible à exécuter.

Notification : Sous réserve des éventuelles stipulations contraires des présentes CGAS, toute notification entre les parties est faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la partie destinataire, tout délai courant du jour de la première présentation dudit courrier à la partie destinataire.

Langue : La version originale des présentes CGAS est établie en français et prime sur toute autre version ou traduction des présentes CGAS en une autre langue.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026 n° : 20/01/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2026 Ref. : 01/25-009
Publié le 12/02/2026 Berger Levrault
ID : 013-211300447-20260211-DEC_2026_16-AU

7.4. Retard de paiement

Tout retard de paiement de tout ou partie d'une facture émise par CHR NUMERIQUE oblige de plein droit le client, sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées par jour de retard sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros par facture non réglée à son échéance, sans préjudice du droit de CHR NUMERIQUE de solliciter le paiement des intérêts légaux de retard ainsi que le remboursement, sur présentation de justificatifs, des autres frais de recouvrement qu'elle a supportés.

Le défaut de paiement par le client d'une seule facture à son échéance peut également entraîner :

- la suspension immédiate de l'accès à la Solution « ePackPro » et des Services Connexes après mise en demeure préalable adressée par CHR NUMERIQUE restée infructueuse après un délai de huit (8) jours ; et/ou
- la résiliation aux torts du client du Contrat d'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 11.1 des présentes CGAS, sans préjudice du droit de CHR NUMERIQUE de réclamer le versement de dommages et intérêts.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle de CHR NUMERIQUE, notamment ceux relatifs au Logiciel, au Matériel et aux Services Connexes, incluant de manière non exhaustive les brevets, études, dessins, modèles, plans, marques, logos, enseignes, noms commerciaux, droits d'auteur, programmes informatiques, logiciels, codes sources, architecture, bases de données, savoir-faire, secrets de fabrique, secrets commerciaux, méthodes, procédés et connaissances techniques ou scientifiques, technologies, idées, concepts, améliorations et développements y compris lorsqu'ils sont développés à l'occasion de l'exécution du Contrat d'Abonnement, qu'ils soient déposés ou non, enregistrés ou non, demeurent la propriété exclusive de CHR NUMERIQUE. Le Contrat d'Abonnement n'emporte aucunement cession ou transfert au profit du client d'un quelconque droit de propriété intellectuelle de CHR NUMERIQUE. Le client se voit concéder uniquement un droit d'usage dans les conditions et limites définies aux présentes CGAS.

9. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

CHR NUMERIQUE et le client s'engagent à traiter les données à caractère personnel qu'ils seraient amenés à collecter et traiter dans le cadre de l'exécution du Contrat d'Abonnement dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen pour la protection des données à caractère personnel 2016/679 (dit RGPD).

Le client est invité à prendre connaissance de la politique de protection des données de CHR NUMERIQUE : <https://epackpro.com/fr/politique-de-confidentialite/>

Il est rappelé que toute personne dont les données sont collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données et d'opposition à la collecte et au traitement de ses données.

S'agissant de CHR NUMERIQUE, toute demande doit être adressée par email à l'adresse suivante : dpo@chr-numerique.fr

10. CONFIDENTIALITE

Constitue une « Information Confidentielle » au sens des présentes CGAS, toute information, donnée, document de quelque nature que ce soit, notamment technique, financière, commerciale, comptable communiquée, par écrit ou oralement, par CHR NUMERIQUE au client avant la conclusion du Contrat d'Abonnement ou à l'occasion de son exécution, en lien avec les parties, le Contrat d'Abonnement, la Solution « ePackPro » et les Services Connexes.

Pendant la durée du Contrat d'Abonnement, le client s'engage à la plus stricte confidentialité concernant des Informations Confidentielles de CHR NUMERIQUE et à ce titre, s'engage (i) à ne divulguer à quiconque aucune des Informations Confidentielles sans son accord écrit préalable, à moins que la divulgation ou l'utilisation de ces Informations Confidentielles soit rendue obligatoire en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative, (ii) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles de CHR NUMERIQUE dans un autre but que l'exécution du Contrat d'Abonnement et (iii) à restituer les Informations Confidentielles à la simple demande de cette dernière. Le client se porte fort du respect du présent article par ses dirigeants, salariés et préposés.

Pendant la durée du Contrat d'Abonnement, CHR NUMERIQUE est expressément autorisée par le client à le mentionner dans la liste de ses références clients, et sur ses différents supports de communication.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026 à 20/01/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026 à 01/25-009

Publié le 12/02/2026

Berger
Levrault

11. RESILIATION ANTICIPÉE

11.1. Pour manquement du client

Le Contrat d'Abonnement peut être résilié par anticipation et à tout moment par CHR NUMERIQUE en cas de manquement du client à l'une quelconque de ses obligations légales et contractuelles, et après une mise en demeure notifiée au client indiquant son intention de faire application de la présente clause résolutoire, restée infructueuse plus de trente (30) jours.

Par dérogation avec le paragraphe qui précède, le Contrat d'Abonnement peut également être résilié de plein droit par CHR NUMERIQUE sur simple notification adressée au client, sans mise en demeure préalable, sans préavis et sans indemnité au profit du client en cas de violation par le client de ses engagements pris aux termes des articles 4.2 *Installation de la Solution « ePackPro »*, 4.3 *Utilisation de la Solution « ePackPro »* et 8. *Propriété intellectuelle*, ainsi qu'en cas de cession ou transfert du Contrat d'Abonnement au profit d'un tiers intervenu sans l'accord préalable et écrit de CHR NUMERIQUE.

En cas de résiliation notifiée par CHR NUMERIQUE en vertu du présent article, outre les dommages et intérêts que CHR NUMERIQUE est en droit de réclamer en réparation de son préjudice, le client sera de plein droit tenu au versement du montant total des redevances mensuelles dû pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance normale du Contrat d'Abonnement. Cette somme sera payable sans délai par le client qui s'y engage.

11.2. En cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire du client

En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du client, le Contrat d'Abonnement pourra être résilié de manière anticipée dans le respect des dispositions légales en vigueur.

11.3. En cas de cessation d'activité du client (en dehors de toute procédure collective)

Dans le cas où le client envisagerait de cesser définitivement son activité avant la date d'échéance du Contrat d'Abonnement, celui-ci s'engage à en informer au plus tôt CHR NUMERIQUE et à lui communiquer tous les justificatifs utiles permettant de confirmer la cessation définitive et effective de son activité. Le client sera de plein droit tenu au versement du montant total des redevances mensuelles dû pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance normale du Contrat d'Abonnement.

Le client reste tenu au paiement immédiat de toutes les sommes demeurrées impayées au titre du Contrat d'Abonnement dont il reste redevable envers CHR NUMERIQUE.

11.4. Effets de la résiliation

À l'issue du Contrat d'Abonnement intervenue pour quelque motif que ce soit, le client s'engage à :

- cesser immédiatement d'utiliser la Solution « ePackPro », les droits de propriété intellectuelle et les Informations Confidentielles de CHR NUMERIQUE ;
- mettre le Matériel et le Logiciel à la disposition de CHR NUMERIQUE aux fins de leur enlèvement à la date qui lui sera communiquée par CHR NUMERIQUE. Dans l'hypothèse où la Solution « ePackPro » n'a pas pu être récupérée à cette date du fait du client, CHR NUMERIQUE facturera au client une indemnité forfaitaire de non-restitution selon la grille tarifaire « ePackPro » en vigueur ;
- restituer le Matériel en état de marche et sans défaut apparent. En cas de constat d'un dysfonctionnement, de dégradation ou modification non autorisée du Matériel, CHR NUMERIQUE facturera au client une franchise selon la grille tarifaire « ePackPro » en vigueur ;
- régler sans délai l'ensemble des sommes dues à CHR NUMERIQUE au titre du Contrat d'Abonnement et des commandes de Consommables. Il est précisé que toutes les sommes déjà réglées par le client à CHR NUMERIQUE à la date de fin du Contrat d'Abonnement restent définitivement acquises à CHR NUMERIQUE sans remboursement possible au profit du client ; et
- verser les sommes et indemnités dues à CHR NUMERIQUE conformément aux articles 11.1 et 11.3.

Pendant une durée maximum de six (6) mois suivant la fin du Contrat d'Abonnement :

- le client continuera d'avoir accès aux données sauvegardées sur la Solution via l'outil E-pack Manager et pourra lui-même les télécharger sous format PDF ou CSV.
- Dans le cas où le client disposerait de plusieurs sites équipés de la Solution « ePackPro », il pourra solliciter auprès de CHR NUMERIQUE la remise d'une copie des données brutes qui ont été sauvegardées dans le cadre de l'utilisation de la Solution « ePackPro » en contrepartie du versement d'un montant forfaitaire de 500 euros HT

Non débauchage de salariés :

Le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout membre du personnel de CHR NUMERIQUE ayant participé et/ou collaboré à l'exécution du Contrat d'Abonnement, ce pendant la durée du Contrat d'Abonnement et pendant une période de deux (2) ans suivant la fin de leurs relations contractuelles au titre de dudit Contrat, même si la sollicitation est initiée ou provoquée par le collaborateur de CHR NUMERIQUE lui-même.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026 n° : 20/01/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Ref. : D1/25-009

Publié le 12/02/2026

Bescher
Levrault

ID : 013-211300447-20260211-DEC_2026_16-AU

A Grans.....

Le 12/02/2026.....

(Cachet commercial et signature du Client)

Le Maire, Philippe LEANDRI



dûment habilité par décision n°2026/16 du 11/02/2026